



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_543

**ABP
BORDS DES JALLES - SECTEUR CENTRE
13 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association ABP ST Médard en Jalles va organiser un vide grenier sur les bords des Jalles à Saint-Médard-en-Jalles le 13/09/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :

En raison du vide grenier organisé par l'association ABP ST Médard en Jalles, les bords des Jalles à Saint-Médard-en-Jalles seront occupés le 13/09/2026 de 06h00 à 19h00.

Article 2 :

L'association ABP ST Médard en Jalles, organisatrice de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

Article 3 :

La circulation et les accès aux lieux de la manifestation (rotonde, sentier, terrains) seront autorisés aux véhicules de secours et des pompiers.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'association ABP ST Médard en Jalles, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 août 2026

Stéphane Delpeyrat

Maire